

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Yonne Lautre

Samedi 3 février 2024 à 15h30

L'Assemblée générale ordinaire se tient en présentiel et en liaison visio pour les membres qui n'auront pas pu se déplacer. Elle débute à 15H45.

La feuille de présence est certifiée exacte et sincère.

Le quorum est atteint puisque plus de 50% des adhérents sont représentés

Les décisions sont prises selon un processus de recherche de consentement (Pour chaque résolution trois votes sont proposés :

Pour : approbation claire de la résolution

Consentement : désapprobation relative de la résolution mais consentement à ce qu'elle soit approuvée

Objection : Opposition claire à la résolution

Ordre du jour de l'AG Ordinaire :

- Examen de nouvelles candidatures
- Échanges, approbation des résolutions suivantes:
 - Rapport d'activité
 - Rapport financier et report à nouveau
 - Rapport d'orientation
 - Composition du Groupe de Modération
 - Composition de la Collégiale

Nouvelles candidatures à devenir membres de Yonne Lautre

**L'assemblée Générale prend acte de l'arrivée de 4 nouveaux membres et du départ d'une personne.
L'Association Yonne Lautre compte donc dorénavant 16 membres.**

PREMIÈRE RÉOLUTION

Rapport d'activité année 2023-début2024

- * poursuite de la mise à jour quotidienne du site (entre 3 à 5 heures/jour, 365j/365)
 - * grande satisfaction du squelette Kohinos mutualisé avec valleeducousin.fr
 - * fréquentation du site ramenée à 61000 visites/mois soit 2000 visites/j en moyenne
 - * maintien des 5 lettres thématiques hebdomadaires <https://yonnelautre.fr/spip.php?article2316> plus une lettre le samedi spéciale Yonne.
- Ces lettres ont un nombre d'abonné.e.s modéré mais sont relayées sur d'autres sites et des il faudrait les faire plus connaître si nous décidons de les poursuivre.
- * Yonne Autre est ancrée dans le département (et au-delà) comme une valeur solide, mais dans le même temps, son auditoire stagne.

Remarques/Débats :

Un échange a lieu sur la question de pouvoir automatiser la fabrication des lettres thématiques avec des mots-clés : explications de T. Qui, comment ? T, A-S et S sont partant.e.s pour y réfléchir.

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport d'activité ci-dessus donne quitus, **à l'unanimité**, aux membres de la Collégiale.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Opérations sur le compte en 2023:

Solde au 01.01.23 : 28,75 €

- dons pour pieds de tomates
- don ISIAS pour participation hébergement : + 20€
- don ASEF pour participation hébergement : + 10€
- Solde au 30.01.24 : 114,75 €

L'assemblée générale ordinaire après la présentation des comptes de l'exercice de l'année du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 donne quitus aux membres de la Collégiale.

Remarques :

- * tous les documents (relevés bancaires, factures...) sont mis à la disposition des membres.
- * Utilisant moins de 1% de nos ressources serveurs, nous avons accueillis des sites "frères" en difficultés d'hébergements

Chacune de ces structures assume le coût de son nom de domaine et nous fait un don annuel pour participation à nos frais de serveurs (entre 10 et 20€ par structure)

L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu la présentation du rapport financier ci-dessus approuve, **à l'unanimité**, les comptes, et donne quitus au trésorier.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de l'exercice de l'année du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, d'un montant de 114,75 €, en report à nouveau.

QUATRIÈME RÉOLUTION

*Comment élargir notre ligne éditoriale ? Reprendre les éditos du mercredi ?

* retrouver des dessins de presse ? T veut bien se lancer dans une configuration libre qu'il déterminera.

V insiste sur le renforcement de notre ancrage local, en étant relais des associations, des luttes...

F : c'est l'actualité qui guide notre ligne éditoriale.

T note une bonne pratique de gestion du site : faire vivre longtemps chaque article (permet un meilleur référencement)

A souhaite un meilleur équilibre du site avec plus de place pour les actualités sociales, l'égalité des droits.

T explique comment nous pourrions utiliser l'IMAP de redaction@yonnelautre.fr pour travailler plus collectivement

V propose d'organiser des trophées de l'engagement , des « prix de Yonne Lautre ». I et V vont y réfléchir.

Comment faciliter le travail de mise en ligne de P : envoyer un titre, un début d'article et le lien d'origine.

Les éditos :

Qui pour en écrire régulièrement ? S, I, V, T, B, F, P...

I prend en charge l'organisation des éditos, de l'agenda et des répartitions.

Procédure : envoi de l'édito le lundi avant 20h00 à Isabelle. Si I a un doute quant à la publication, elle envoie au groupe de modération. I envoie à P avant 8h00 le mercredi matin.

Démarrage début mars.

Élargir notre association, recruter de nouvelles.veaux membres

Qui proposer?

*

L'assemblée générale ordinaire après avoir élaboré collectivement le rapport d'orientation (ci-dessus)

valant de ce 3.01.24 jusqu'à la prochaine Assemblée Générale approuve les orientations proposées.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de la composition du Groupe de Modération.

Pour rappel l'existence et l'action de ce groupe sont essentielles au maintien de l'action du rédacteur exécutif : ce sont bien des décisions collectives qui assurent la ligne éditoriale entre deux assemblées générales.

Rappel du mode de décision : soit le groupe prend une décision unanime par consentement, soit il décide d'interpeler l'assemblée générale (cas très rares). L'activité de ce groupe est variable, il est saisi par le rédacteur exécutif dès qu'il considère ne pas avoir un mandat explicite face à une demande de publication.

Sa composition est : SL, VP, MS, CA

La composition est adoptée à l'**unanimité**.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire décide de la composition de sa Collégiale, dirigeant.e.s de l'Association :

Pour rappel : l'existence et l'action de ce groupe sont essentielles au maintien de l'action du rédacteur exécutif : ce sont bien des décisions collectives qui assurent la ligne éditoriale entre deux assemblées générales. Chaque membre de la Collégiale est considéré dans les statuts comme co-président.e de l'association Yonne Lautre et co-directrice.teur de rédaction du site yonnelaudre.fr. C'est notamment très important en cas de plainte pour diffamation, la gendarmerie devant convoquer toutes les personnes au même moment... Pour rappel, nous n'avons jamais subi de plainte pour diffamation acceptée par le procureur, car nous avons une stratégie sérieuse pour les éviter, notamment grâce à l'action du Groupe de modération.

Être assez nombreux dans cette collégiale, être bien en cohérence, nous donne force et confiance pour publier. Et ça compte.

Les volontaires pour faire partie de cette collégiale sont : SL, TR, IP, A-SJ, VP, TJ, MS, BS, AC, PP, FH

Aucune objection n'étant formulée, la composition de la collégiale est adoptée à l'**unanimité**.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présents aux fins de l'accomplissement de toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par plusieurs membres.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.